



Réf : 2024-121

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Du 16 au 24 RUE DES PRAIRIES**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,

Vu la demande de Mme Vanessa RETOUT, représentant la société GRDF en date du 19 novembre 2024,

Considérant que de branchements électriques auront lieu 20 rue des Prairies du 10 décembre 2024 au 10 janvier 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation aux abords de ce chantier 154 au 160 rue du Général de Gaulle à cette fin.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 10 décembre 2024 au 10 janvier 2025 la chaussée est réduite du 16 au 24 rue des Prairies avec un empiètement sur la chaussée. Le dépassement est interdit dans la zone de travaux et la vitesse y est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Le périmètre du chantier sera matérialisé et sécurisé afin d'éviter les accidents. Une signalisation adéquate sera installée et entretenue par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 3 : A la fin des travaux, les lieux devront être remis en bon état et dans les règles de l'art. Particulièrement en cas d'ouverture de tranchée sur chaussée et sur trottoir, l'entreprise est tenue de les remettre en conformité. En cas de manquement nécessitant l'intervention du service des autorités compétences ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de Le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 20/11/2024

Le Maire,

Daniel GRENIER

